

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE
BORMES LES MIMOSAS

ARTICLE R123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier administratif d'enquête publique

Arrêté le 15/02/2022

Table des matières

Projet soumis à enquête publique	3
1. Coordonnées du maître d'ouvrage	3
2. Objet de l'enquête.....	3
3. Pièces du PLU modifiées.....	4
4. Rapport sur les incidences environnementales et résumé non technique.....	4
5. Décision de l'autorité environnementale.....	4
Insertion de l'enquête publique dans la procédure de modification du PLU	9
6. Délibération engageant la procédure	10
7. Bilan de la concertation.....	15
8. Personnes Publiques Associées notifiées.....	18
9. Avis de la CDPENAF	19
10. Avis des PPA	21
11. Décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur	36
12. Arrêté municipal d'enquête publique	37
13. Avis d'enquête (format réduit) et certificat d'affichage	42
14. Insertion Presse j-15.....	53
15. Insertion Presse J+8.....	55

Projet soumis à enquête publique

1. Coordonnées du maitre d'ouvrage

Monsieur le Maire

Mairie de Bormes-les-Mimosas
Hôtel de Ville,
1 Place St-François,
83 230 Bormes les Mimosas

2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Compléments ajoutés dans le règlement du PLU permettant de :
 - faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en apportant des précisions aux définitions des principaux termes utilisés dans le règlement du PLU.
 - préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour les adapter au contexte local.
 - concourir à l'optimisation du foncier déjà urbanisé en zones U.
 - apporter des compléments règlementaires aux articles relatifs :
 - aux distances des constructions (bâti, piscine, garage...) et des plantations par rapport aux voies, emprises publiques, autres construction, ruisseaux et vallons...
 - aux hauteurs ; les règles sont harmonisées, les modalités de calcul sont redéfinies...
 - à l'aspect extérieur des constructions, notamment l'implantation des appareils de climatisation, les pentes des toitures...
 - aux Espaces Verts Protégés.
 - aux clôtures.
 - et aux autres articles du règlement du PLU.
- Modification des OAP - orientations d'aménagement et de programmation :
 - Création d'une OAP sectorielle au Quartier du Pin : renforcer la centralité en définissant 1 OAP englobant le Levant, le quartier du Pin, le carrefour RD241/RD559, jusqu'à la Maison de Bormes situées sur le terrain communal parcelle 136, qui pourrait accueillir un équipement public attractif et fédérateur en entrée de ville.
 - Réétudier l'OAP de Maudroume et son bien-fondé.
- Compléments ajoutés dans le zonage du PLU permettant de :
 - Mettre à jour des emplacements réservés (création, suppression, correction) ;
 - Modifier le périmètre des OAP et notamment identifier celui de la nouvelle OAP créée.
 - Modification des reculs imposés le long des axes routiers suite à la mise à jour du décret n°2009-615 du 3 juin 2009.
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés: création de nouveaux ER, suppression d'ER, et correction des ER existants.

3. Pièces du PLU modifiées

- Les pièces écrites et graphiques du règlement.
- La liste des emplacements réservés,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Une notice de présentation des modifications apportées est ajoutée au rapport de présentation.

4. Rapport sur les incidences environnementales et résumé non technique

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le **19 novembre 2021**. Conformément à l'article R104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°3 de droit commun du PLU à évaluation environnementale par décision n°CU-2021-3001 du **19 janvier 2022**.

La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

5. Décision de l'autorité environnementale



MRAe

Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable**

**Décision n° CU-2021-3001
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas de la
modification n°3 du plan local d'urbanisme
de Bormes-les-Mimosas (83)**

N°saisine CU-2021-3001
N°MRAe 2022DKPACA4

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8, L.300-6, R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés en date du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Monsieur Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Jean-Michel Palette, Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Arbizzi, chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2021-3001, relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Bormes-les-Mimosas (83) déposée par la commune de Bormes-les-Mimosas, reçue le 19/11/21 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 22/11/21 et sa réponse en date du 02/12/2021 ;

Considérant que la commune de Bormes-les-Mimosas, d'une superficie d'environ 97 km², compte 8 223 habitants (recensement 2018) et environ 55 000 habitants en période touristique ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 28/03/2011, a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qu'il a été mis à jour le 16/09/2014, modifié le 17/12/2015 et le 19/12/2019 ;

Considérant que la modification n°3 du PLU a pour objectif :

- d'autoriser, dans toutes les zones N¹, y compris la zone NI (espaces identifiés en raison de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages) , les abris de jardin de 3 m de haut (au lieu de 2,5 m) et de 20 m² (au lieu de 12 m²) d'emprise au sol ainsi que les piscines et leurs annexes, dans un rayon de 30 mètres ;
- de créer une zone UF, délimitant le nouveau centre-ville et ses orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles (du carrefour du Niel au Quartier du Pin) avec un pôle central voué au renouvellement urbain et à la requalification (de la Place du Pin, du boulevard d'Uranus et du boulevard du Levant) et de supprimer les zones UAc et UB1 ;
- de créer l'article 27 relatif aux dispositions générales de la gestion des eaux pluviales (ouvrages de rétention, mesures compensatoires...),

1sauf en zone Nn (terrain destiné à accueillir une base nautique)

Décision N°CU-2021-3001 du 19/01/22 sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Bormes-les-Mimosas (83)

Considérant que la modification n°3 du PLU a également pour objectif :

- d'apporter des compléments au règlement (distances des constructions et des plantations, aspects extérieurs, clôtures...);
- de supprimer les OAP de la zone UEm Maudroume, quartier à vocation économique (projet en cours avec desserte et accès redéfinis en accord avec le Département);
- de mettre à jour la liste des emplacements réservés (ER) dans l'enveloppe urbaine : suppression des ER acquis, positionnement de nouveaux ER en lien avec le renouvellement urbain (stationnement, voirie, espaces publics), correction d'ER ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

Considérant que le secteur NI, couvert à 95 % d'espaces boisés classés (EBC), est concerné par environ 200 habitations (non situées en EBC) et que les annexes désormais autorisées peuvent représenter jusqu'à 1,5 ha, soit 0,02 % de la superficie de la zone NI ;

Considérant que la modification prend en compte le risque de ruissellement avec la création de nouvelles règles pour la gestion à la parcelle et la prévention contre les ruissellements pluviaux ;

Considérant que la modification prend en compte l'environnement naturel et les paysages en identifiant et en protégeant les réservoirs de biodiversité (espaces boisés classés, espaces verts protégés...) et en encadrant l'intégration paysagère des constructions (limitation des hauteurs, création d'espace vert protégé...);

Considérant que la modification prévoit d'améliorer l'accessibilité et de développer les modes de déplacements doux : aménagement d'une piste cyclable, parcours piétons ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, et de l'ensemble des éléments fournis par la personne publique responsable, la modification du PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme situé sur la commune de Bormes-les-Mimosas (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe et sur le site de la DREAL (SIDE).

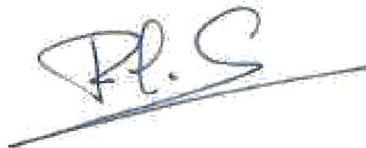
Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA

MIGT Marseille

16 rue Zattara

CS 70 248

13331 Marseille Cedex 3

Insertion de l'enquête publique dans la procédure de modification du PLU

- La procédure de modification n°3 de droit commun du PLU de Bormes-les-Mimosas a été engagée par délibération du conseil municipal du **3 février 2021**.
- Cette délibération a précisé les modalités de concertation.
- La MRAe (autorité environnementale) a été saisi au cas par cas pour définir l'éligibilité de la procédure à évaluation environnementale le **19 novembre 2021**. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.
- Le projet de modification a été notifié au Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier recommandé avec accusé de réception, le 29 novembre 2021.
- A noter qu'un complément au dossier a été transmis aux PPA le 20 janvier 2021 en courrier avec accusé de réception.
- La CDPENAF a été saisie au titre du L151-12 du code de l'urbanisme le **25 novembre 2021**.
- La CDPENAF a émis un avis « favorable tacite » le **6 décembre 2021**.
- Une concertation préalable du publique a été réalisée par la commune tout au long de la procédure de modification du PLU.
- Le Tribunal administratif de Toulon a été saisi en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Le Commissaire Enquêteur a été désigné
- Monsieur le Maire a pris un arrêté de mise à l'enquête publique.
- Des avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux d'informations communales présents sur le territoire et en mairie (*affiches jaunes*). Un certificat d'affichage a été établi.
- Cet avis a fait l'objet d'une publication sur internet.
- Une parution dans la Presse dans deux journaux diffusés dans le département a été réalisée plus de 15 jours avant le début de l'enquête.
- **Début d'enquête publique**
- Une parution dans la Presse, dans deux journaux diffusés dans le département a été réalisée dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'article L123-1 du Code de l'environnement précise que « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* ».

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Bras, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme.

6. Délibération engageant la procédure

DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE TOULON - REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSASDIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TROIS FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2021.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE
M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

FAVAMH – N°2021/02/016 - OBJET : DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°3 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-44 ;
Vu le PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas approuvé le 28 mars 2011 ;
Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015 ;
Vu la modification n°2 du PLU approuvée le 19 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager une procédure de modification n°3 de droit commun du PLU afin d'affiner les règles d'urbanisme permettant de répondre aux enjeux définis dans le PADD du PLU approuvé et de préciser les moyens à mettre en œuvre pour aboutir à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Bormes-les-Mimosas, notamment au Quartier du PIN, et le respect des objectifs de maîtrise de l'urbanisation et des déplacements.

Cette procédure n'entraînera pas de modification du PADD du PLU approuvé, lequel sera respecté, et ne modifiera pas le périmètre de l'enveloppe urbaine globale.

La modification n°3 de droit commun du PLU poursuivra donc les objectifs suivants :

- Clarification de la rédaction du règlement du PLU (pièce n° 4 du PLU) permettant de :
 - o faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en apportant des définitions aux principaux termes utilisés dans le règlement du PLU.
 - o préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour clarifier leur application au regard du contexte local.
 - o concourir à l'optimisation du foncier déjà urbanisé en zones U ou AU.
 - o apporter des compléments réglementaires aux articles relatifs :
 - aux distances des constructions (bâti, piscine, garage...) et des plantations par rapport aux voies, emprises publiques, autres constructions, ruisseaux et vallons....

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210203-202102016-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021



Délibération n°2021/02/016 (suite)

- à l'aspect extérieur des constructions, notamment l'implantation des appareils de climatisation, les pentes des toitures...
 - aux Espaces Verts Protégés.
 - aux clôtures.
 - Et aux autres articles du règlement du PLU.
- Modification des OAP - orientations d'aménagement et de programmation - (pièce n°3 du PLU) :
 - o Création d'une nouvelle OAP sectorielle au Quartier du Pin : définir une nouvelle centralité en définissant une OAP englobant le boulevard du Levant, le quartier du Pin, le carrefour RD241/RD559, jusqu'à la Maison de Bormes situées sur le terrain communal parcelle BT 136, qui pourrait accueillir un équipement public attractif et fédérateur en entrée de ville.
 - o Création d'une nouvelle OAP sur les déplacements : établissement de la cartographie hiérarchisant la voirie, identifiant les cheminements piétons, les voies cyclables, les sens de circulation.
 - o Réétudier l'OAP de Maudroume et son bien-fondé.
 - Compléments à rajouter dans le zonage du PLU (pièce n° 4 du PLU) permettant de :
 - o Mettre à jour des emplacements réservés (création, suppression, correction) ;
 - o Modifier le périmètre des OAP et notamment identifier celui des nouvelles OAP créées.
 - o Modification des reculs imposés le long des axes routiers.
 - Mise à jour de la liste des emplacements réservés (pièce n° 5 du PLU) : création de nouveaux ER, suppression d'ER, et correction des ER existants.
 - Une notice de présentation sera ajoutée au dossier afin de :
 - o justifier la procédure et les évolutions apportées aux pièces modifiées ;
 - o et de préciser sa compatibilité avec le PADD du PLU opposable et le SCOT approuvé.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-41 à L153-44.

La procédure de modification n°3 de droit commun appliquera les modalités de la concertation définies ci-après :

- Mise en place d'un registre d'observations en mairie qui regroupera les remarques formulées par voie électronique et écrites,
- Mise en ligne sur internet des dossiers relatifs à la modification,
- Diffusion d'articles dans la revue municipale « Le Mag ».

La concertation a pour objectif d'assurer la diffusion des informations relatives à la modification et de pouvoir recueillir les remarques, avis et propositions des administrés. Elle doit permettre de voir si des propositions peuvent intégrer le projet de modification afin d'en améliorer la portée.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sera saisie au cas par cas pour faire part de sa décision sur l'éligibilité ou non de la procédure à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°3 sera notifié aux personnes publiques associées. Leurs avis feront partie du dossier d'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20210203-202102016-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021
--



**Délibération n°2021/02/016
(suite)**

Il sera demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon de désigner un Commissaire Enquêteur afin de soumettre les modifications envisagées à enquête publique.

Un avis sera publié dans deux journaux locaux et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera répété dans les 8 premiers jours de l'enquête.

A l'issu de l'enquête et à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°3, éventuellement modifié au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire la modification n°3 de droit commun du PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas ;

DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L132-15 et suivants du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la modification du PLU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et frais nécessaires à la réalisation de cette étude ;

DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice considéré (section investissement) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU ;

DECIDE le missionner le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement BEGEAT pour mener ladite procédure;

PRÉCISE que cette délibération sera transmise :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au Président du Département du Var,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures
- au Président du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée ;
- aux Maires des communes limitrophes suivantes : La Londe, Collobrières, La Môle et Le Lavandou.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

PRÉCISE que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210203-202102016-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE TOULON - REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Délibération n°2021/02/016
(suite)**

MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire



François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210203-202102016-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délibération N.2021/02/016 - Objet : Délibération prescrivant la modification n.3 de droit commun du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Date de transmission de l'acte : 05/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/02/2021

Numéro de l'acte : 202102016 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20210203-202102016-DE

Date de décision : 03/02/2021

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

7. Bilan de la concertation

Un livre blanc a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie dès l'engagement de la procédure par délibération du conseil municipal. Une adresse mail a également été mise à disposition pour recueillir les éventuelles observations.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une parution dans un journal départemental le 15 février 2021.



Extrait du journal Var-Matin du 15 février 2021

Le dossier a été mis à disposition du public sur le site internet de la mairie préalablement à l'enquête publique, à partir du 21 janvier 2022.



Capture d'écran du site internet de la commune de Bormes les Mimosas le 11 février 2022.

Une page du magazine communal a été dédié en janvier 2022 à la modification du PLU.

URBANISME

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de Bormes les Mimosas a engagé la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure qui a été initiée par délibération du 3 février 2021 est la troisième modification du document approuvé le 28 mars 2011.

LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°3 POURSUIT LES OBJECTIFS SUIVANTS :

1 Globalement le règlement ne change pas dans ses grandes lignes. Il s'agit plus d'une mise à jour qui doit faciliter sa compréhension et sa mise en œuvre.

Une optimisation du foncier bâti en zone urbanisée a été proposée.

Un travail d'harmonisation du calcul des hauteurs des bâtiments a été fait à l'échelle des principales zones bâties. Il sera plus simple de calculer les hauteurs autorisées selon les zones.

Les clôtures ont également fait l'objet d'une réflexion afin de répondre aux demandes des Bormésiens. Il y aura plus de possibilités dans le choix des clôtures éligibles. En contrepartie, il faudra choisir une clôture compatible avec celles présentes dans l'espace urbain proche.

Afin de compiler les remarques ou demandes qui relèvent du régime de la modification du PLU, un registre est mis à disposition au service urbanisme en mairie.

Une enquête publique viendra d'ici quelques mois finaliser la procédure de concertation. Le projet de PLU est en ligne sur le site de la ville : www.ville-bormes.fr

2 Compléments ajoutés dans le règlement du PLU permettant de :


- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en apportant des précisions aux définitions des principaux termes utilisés dans le règlement du PLU.
- Préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour les adapter au contexte local.
- Concourir à l'optimisation du foncier en zones urbaines.
- Apporter des compléments réglementaires aux articles relatifs :
 - aux distances des constructions (bât, piscine, garage...) et des plantations par rapport aux voies, emprises publiques, autres constructions, ruisseaux et vallons.
 - aux hauteurs : les règles sont harmonisées, les modalités de calcul sont redéfinies.
 - à l'aspect extérieur des constructions, notamment l'implantation des appareils de climatisation, les pentes des toitures.
 - aux espaces verts protégés,
 - aux clôtures.

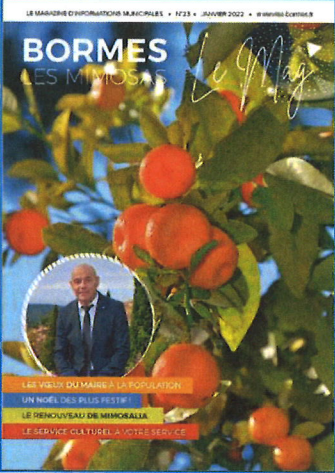
3 Modification des OAP - orientations d'aménagement et de programmation :

- Création d'une OAP sectorielle au quartier du Pin : renforcer la centralité en définissant un OAP englobant le Levant, le quartier du Pin, le carrefour RD241/DD550, jusqu'à la Maison de Bormes, sur laquelle la mairie travaille sur un projet d'envergure pour renforcer l'entrée de ville.
- Réétudier l'OAP de Maudroume et son bien-fondé.

4 Compléments ajoutés dans le zonage du PLU permettant de :

- Mettre à jour des emplacements réservés (création, suppression, correction).
- Modification des reculs imposés le long des axes routiers suite à la mise à jour du décret n°2009-615 du 3 juin 2009.





Extrait du magazine communal « Bormes les Mimosas Le Mag' »

Nombre d'observations recueillies : 7

Prise en compte des observations :

Les observations écrites ont majoritairement fait suite à des rencontres entre les pétitionnaires et la commune.

Les observations ont été prises en compte dans la procédure de modification quand celle-ci le permettait ; par exemple, la suppression de l'ER166, la réduction de l'ER122 ou encore la correction d'erreur matérielle sur le tracé de polygones d'emprise des constructions.

Certaines observations, concernant le classement de parcelle en zone Urbaine ou à urbaniser en particulier ne peuvent pas être traitées par une procédure de modification du PLU et n'ont, par conséquent, pas pu être traduites.

Conclusion :

En conclusion, les modalités de concertation avec la population ont été respectées par la commune comme définies dans la délibération engageant la procédure.

Les habitants et acteurs du territoire ont pu s'informer et s'exprimer sur le projet de modification du PLU. Le bilan de cette concertation préalable fait apparaître que le public s'est peu mobilisé mais que sa participation a permis d'amender les réflexions communales.

8. Personnes Publiques Associées notifiées

	Date d'envoi des courriers de notification*	Date de réception des notifications* par les PPA	Date de réception du complément au dossier* par les PPA	Avis émis par les PPA	Absence d'avis
Chambre de commerce et d'industrie	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022		X
Chambre d'agriculture	29/11/2021	02/12/2021	21/01/2022	10/12/2021 et 31/01/2022	
Chambre des métiers	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022		X
Centre national de la propriété forestière	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022		X
Comité régional de conchyliculture	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022		X
Conseil Régional	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022		X
Le Département	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022	28/01/2022	
INAO	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022	11/01/2022	
Scot PM	29/11/2021	30/11/2021	courrier AR non distribué		X
Le Préfet	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022	28/01/2022	
Communauté de Communes MPM	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022	28/01/2022	
Parc national de Port Cros	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022		X
CDPENAF	Saisine dématérialisée	25/11/2021	21/01/2022	6/12/2021	
<i>Les communes voisines :</i>					
La Londe	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022		X
Le Lavandou	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022		X
La Mole	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022	09/12/2021	
Collobrières	29/11/2021	30/11/2021	21/01/2022		X

*les courriers de notifications des Personnes Publiques Associées et le complément au dossier ont été envoyés en courrier avec accusé de réception (AR)

9. Avis de la CDPENAF

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**

SERVICE AMÉNAGEMENT-
URBANISME - FONCIER -
CONTENTIEUX

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 62
fax 04 94 05 35 05
email urbanisme@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / GF / VA / MH / ID

Le 25 novembre 2021

Monsieur François ARIZZI
Maire de Bormes les Mimosas
Vice-Président de Méditerranée
Porte des Maures

A

Monsieur le Préfet
Préfecture du Var
DDTM service aménagement durable - CDPENAF
Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 31208
83070 TOULON CEDEX

Objet : Saisine au titre de la CDPENAF.

Contacts :

- Mairie de Bormes les Mimosas : Mme Gisèle Fernandez, Adjointe à l'urbanisme g.fernandez@ville-bormes.fr
- BEGEAT : Virginie Gonçalves virginie.goncalves@begeat.fr

Monsieur le Préfet,

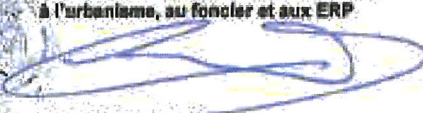
J'ai l'honneur de vous saisir au titre de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

Cette saisine porte sur la procédure de modification de droit commun n° 3 du PLU de Bormes les Mimosas, engagée par délibération du conseil municipal du 3 février 2021 (délibération n° 2021/20/016).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.



L'adjointe au maire,
Déléguée à l'aménagement du territoire,
à l'urbanisme, au foncier et aux ERP



Gisèle FERNANDEZ



VILLES ET VILLAGES FLEURIS
4 FLEURS - FLEUR D'OR 2015

MÉDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPÉEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - 2008

STATION CLASSÉE
DE TOURISME

saisine CDPENAF_modification n° 3 du PLU de Bormes les Mimosas

LAOT Monique - DDTM 83/SPP/PAU/MEER

06/12/2021 16:12

À : g.fernandez@ville-bormes.fr;

Cc : Virginie.Gonçalves [BEGEAT]; LESUEUR Eve (Chef de Bureau) - DDTM 83/SHRU/BPLHI;

Bonjour,

Je vous confirme la réception du courrier de saisine de la CDPENAF concernant la modification n° 3 de votre PLU.
Au vu du peu d'enjeu de celle-ci en ce qui concerne le motif de saisine, je vous informe que cette modification n° 3 ne fera pas l'objet d'un passage en CDPENAF.
L'avis de la commission sera donc favorable tacite.

Cordialement,

--
Monique LAOT
Service Planifications et Prospective / Pôle Animation Urbanisme
Mission enjeux espaces ruraux
04 94 46 80 86
Courriel :monique.laot@var.gouv.fr

Accueil :
DDTM du Var
244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Correspondance :
Préfecture du Var - DDTM - SPP
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

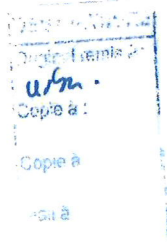
Internet :www.var.gouv.fr

10. Avis des PPA

R 2021 CTX 215

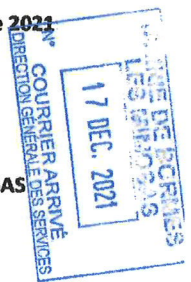


Service: Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Stéphanie Vinçon
Nos Réf : SI/FA/SV/AMA
Visa Cheffe de service : [Signature]
Visa Direction



Draguignan, le 10 décembre 2021

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
1 Place Saint François
83 230 BORMES LES MIMOSAS



Siège Social
11 rue Pierre Clément CS 40203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Antenne de Vidauban
70 av. du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Antenne de Hyères
727 av. Alfred Décugis
83400 HYÈRES

Contact
Tél. : 04 94 50 54 50
Mél : contact@var.chambagri.fr

Objet : Modification N° 3 de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bormes les Mimosas - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 2 décembre 2021, nous avons été rendus destinataire du projet de modification de droit commun N°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai de un mois.

La modification a pour objets :

- Compléments ajoutés dans le règlement et le zonage du PLU,
- Modification des OAP,
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés.

Ce dossier, dans l'état où il nous a été transmis, et n'ayant aucun impact sur les zones agricoles, n'appelle de notre part aucune remarque sur les modifications apportées dans le règlement de la zone A.

Nous saisissons l'occasion de ce courrier pour vous réitérer notre disponibilité pour vous accompagner sur la réflexion du devenir de la plaine du Batailler.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne JOLY
Présidente de la Chambre d'Agriculture

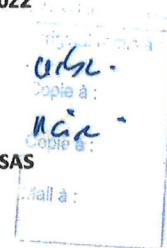
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 188 300 024 00018
APE 9411Z

R 2022 Acc 029



Draguignan, le 31 janvier 2022

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
1 Place Saint François
83 230 BORMES LES MIMOSAS



Service: Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par: Stéphanie Vingon
Nos Réf: FJ/FA/EL/SV/MA
Visa Cheffe de service :
Visa Direction :

Objet : Addendum à la modification N° 3 de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bormes les Mimosas - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture

Siège Social
11 rue Pierre Clément CS 40203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Antenne de Vidauban
70 av. du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Antenne de Hyères
727 av. Alfred Décugis
83400 HYÈRES

Contact
Tél : 04 94 50 54 50
Mél : contact@var.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 21 janvier 2022, nous avons été rendus destinataire de l'addendum à la modification n°3 de droit commun du PLU de votre commune, et pour lequel vous nous demandez de formuler nos remarques et observations avant le 31 janvier 2022.

En complément de notre mail en date du 28 janvier 2022, nous vous informons que nous ne formulons aucune remarque sur cet addendum.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne JOLY
Présidente de la Chambre d'Agriculture



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 188 300 024 00018
APE 9411Z

www.chambre-agriculture83.fr



Affaire suivie par Florent FERRUCCI
04 94 00 05 86

La Londe les Maures, le **28 JAN. 2022**

François de CANSON
Président de la Communauté de
communes Méditerranée Porte des
Maures

à

M. François ARIZZI
Maire de Bormes-les-Mimosas
Hôtel de Ville,
1 Pl. Saint-François,
83230 Bormes-les-Mimosas

Nos réf : FdeC/DB/FF n°2022-LRAR

Objet : Avis de la CCMPM sur le projet de modification n°3 du PLU de Bormes-les-Mimosas

Monsieur le Maire,

Par courrier du 29 novembre 2021, vous avez consulté la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM), en qualité de personne publique associée, dans le cadre de la modification N°3 de votre Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU appelle des remarques de notre part concernant les règles d'urbanisme applicables à la zone Nde concernant les espaces occupés par la déchetterie de Manjastre. En effet, afin de permettre l'évolution des locaux liés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de gestion des déchets tout en limitant l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols nous souhaiterions que le règlement soit modifié comme suit :

- Article 8-N : dans la zone Nde, Permettre l'implantation de nouvelles constructions avec un espacement minimum de 2 mètres entre les constructions.
- Article 10-N : dans la zone Nde, autoriser les hauteurs des constructions jusqu'à 6 mètres pour les locaux liés à l'activité de la déchetterie communautaire,
- Article 11-N : dans la zone Nde, autoriser les toitures plates ou mono-pentes,
- Article 11-N : dans la zone Nde, autoriser la couverture de toiture qui ne soit pas en tuiles,

BORMES LES MIMOSAS COLLOBRIERES CUERS LA LONDE LES MAURES LE LAVANDOU PIERREFEU DU VAR

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 83250 La Londe les Maures
Téléphone : 04 94 00 05 86 - E-mail : contact@ccmpm.fr

CM

Si votre projet de modification n'appelle aucune autre remarque de notre part, nous avons bien noté que vous avez pris les dispositions urbanistiques et réglementaires adéquates afin que le projet intercommunal de la zone d'activités économiques du Niel puisse se réaliser dans de bonnes conditions.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Maire, l'expression de ma consid ration distingu e.



Fran ois de CANSON

Pr sident de la Communaut  de communes
M diterran e Porte des Maures
Maire de la Londe les Maures,
Vice Pr sident de la R gion Provence Alpes
C te d'Azur

**Le Président**

Monsieur François ARIZZI
Maire de BORMES LES MIMOSAS
Hôtel de Ville
1 place Saint François
83230 BORMES LES MIMOSAS

Affaire suivie par : Pierre RENOUX
Direction des infrastructures et de la mobilité
Chef du Pôle territorial Provence Méditerranée
☎ : 04 83 95 17 00
Nos réf : D22-00230
Vos réf : FA/GF/VA/MH/ID du 29/11/2021

Toulon, le 28.01.2022

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en référence et reçu le 30/11/2021, vous avez transmis au Département, pour avis, le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Cette procédure de modification porte sur des compléments au règlement, la modification des orientations d'aménagement et de programmation, des compléments dans le zonage, et la mise à jour des emplacements réservés.

Je vous transmets ci-joint les observations du Département, relatives à la voirie routière.

Je note que le réseau routier départemental est concerné par la modification des orientations d'aménagement et de programmation. Le Département est favorable sur le principe aux objectifs poursuivis par la commune, toutefois j'attire votre attention sur l'intérêt d'associer mes services aux réflexions intéressant la voirie départementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc GIRAUD

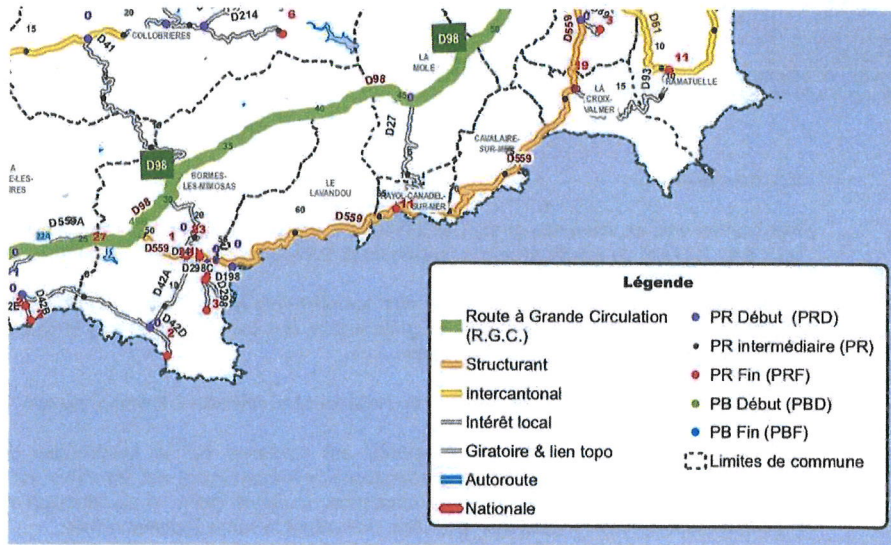


**Observations du Département
sur la modification n°3 du PLU de Bormes-les-Mimosas**

Exposé des motifs

• **p. 10 : routes à grande circulation**

Le texte en vigueur concernant les routes à grande circulation (RGC) sur le Var est le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.



Le décret n°2020-756 du 19 juin 2020, cité dans l'exposé des motifs, porte sur des modifications souhaitées par d'autres départements et ne concerne pas le département du Var.

Comme l'indique l'exposé des motifs, seule la RD 98 est effectivement classée en RGC, et le Département n'est pas opposé à la réduction des distances d'implantation des constructions par rapport à la RD 559, qui fait partie du réseau structurant mais n'est pas considérée comme une RGC.



- **p. 83 : suppression de l'OAP de Maudroume**

L'exposé des motifs indique que « le projet est en cours, porté par les services du Département du Var et les opérateurs privés liés au développement économique de la zone. »

Il convient de rectifier cette formulation, car le Département n'est pas porteur du projet. Ce sont les opérateurs privés qui sont en réalité porteurs, et le Département intervient en tant que gestionnaire de la voie et garant de la sécurité sur les routes départementales. À ce titre, le Département a effectivement travaillé en concertation avec la commune et les opérateurs sur un projet de carrefour.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- **OAP « du carrefour du Niel au quartier du Pin »**

Cette OAP prévoit un secteur de renouvellement urbain en entrée ouest, destiné à des équipements publics, bureaux, services et commerces. Selon la représentation graphique de l'OAP, ce secteur sera desservi par deux entrées-sorties sur la RD 559.

Le Département ne s'oppose pas à ces deux accès, toutefois il faudra interdire les tourne-à-gauche. La proximité du giratoire du Pin et du futur giratoire du Niel permettront de compenser facilement ces interdictions de tourner à gauche.

Règlement

- **Largeurs des pistes cyclables aux articles 3- UC et 3- UF**

La nouvelle rédaction des articles 3- UC et 3- UF impose des largeurs minimales pour les créations de pistes cyclables. Cette disposition peut s'avérer trop contraignante pour la réalisation d'éventuels aménagements cyclables le long des routes départementales.

Le Département souhaite donc que les opérations et projets publics de pistes cyclables puissent déroger à cette règle.



- **Accès sur la RD 559 à l'article 3-UE**

Pour la zone UEm, l'article 3- UE indique :

« La création d'accès nouveaux directs sur la voie est conditionnée à l'accord du gestionnaire de la voirie. Les nouvelles constructions ne seront possibles qu'après réalisation des aménagements de la RD. »

Le Département souhaite compléter la rédaction de la manière suivante :

« La création d'accès nouveaux directs sur la voie est conditionnée à l'accord du gestionnaire de la voirie, qui pourra imposer la réalisation d'aménagements sur la RD à la charge du pétitionnaire. Les nouvelles constructions ne seront possibles qu'après réalisation de ces aménagements de la RD. »

- **Recul des portails aux articles 6 des zones UA, UB, UC, UD, UF, A et N**

Le règlement prévoit une nouvelle formulation pour le recul des portails. Afin d'assurer une bonne compréhension par les pétitionnaires, le Département suggère de compléter ainsi la formulation :

« Les portails devront être implantés de manière à éviter que les véhicules à l'arrêt pendant l'ouverture du portail ne fassent obstacle à la circulation des piétons et véhicules (prévoir un recul suffisant pour permettre l'arrêt provisoire du véhicule). »

- **Plantations en bordure de la RD à l'article 13- UE**

En zone UEm, le règlement indique que « En bordure de voie départementale, les espaces non imperméabilisés devront être plantés. »

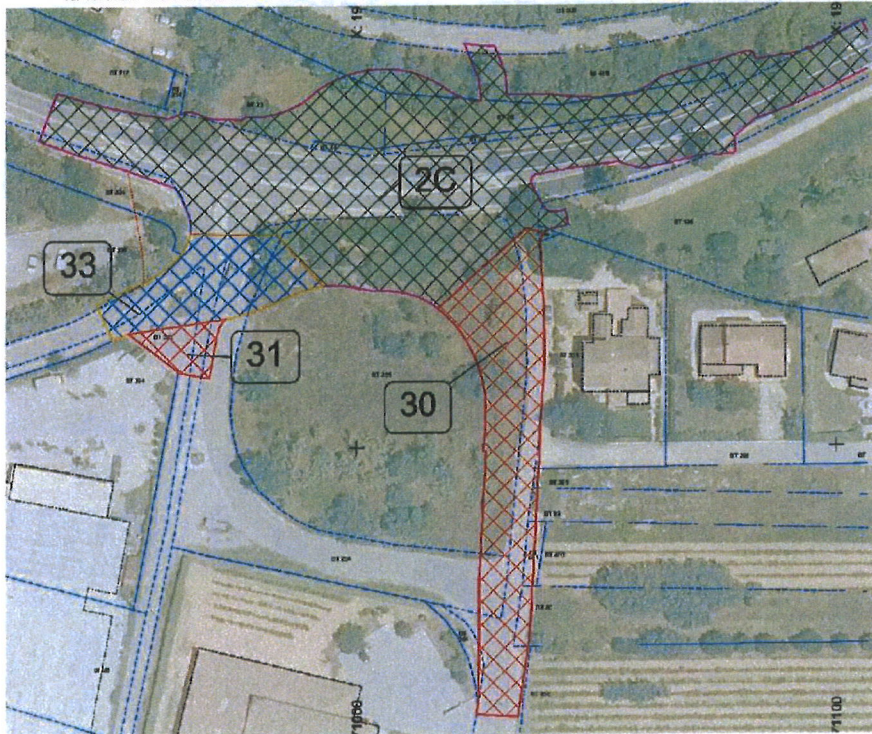
Le Département souhaite ajouter la mention « en respectant un recul de 4 m par rapport au bord de la chaussée, afin de ne pas créer d'obstacles latéraux. Dans tous les cas, les végétaux devront garantir un dégagement de visibilité au droit des accès et voies sécantes. »

Emplacements réservés (ER)

- Réduction de la surface de l'ER 1 (aménagement de la RD 98) : le Département confirme cette adaptation justifiée par la réalisation partielle du projet.
- Suppression de l'ER 1a (création d'un carrefour de la Verrerie) : le Département est bien propriétaire des emprises de l'ER, et le carrefour est réalisé y compris les bassins de rétention. Le Département confirme donc l'opportunité de supprimer cet ER.
- Modification et augmentation de la surface de l'ER 2c (création du carrefour du Niel) : à la suite des derniers échanges entre nos services respectifs, et afin de faciliter les acquisitions foncières, nous avons redessiné l'emprise du projet et des emplacements



réservés concernés (cf schéma ci-après). Ces éléments ont été transmis à vos services, pour leur permettre de redessiner les emplacements réservés et recalculer les surfaces. L'ER 2c au bénéfice du Département devrait ainsi passer à environ 4 000 m², dont environ la moitié serait à déduire de l'ER 2.



- Suppression de l'ER 3 (aménagement de la RD 41 et piste cyclable - route de Baguier) : le Département confirme l'opportunité de supprimer cet ER.
- Réduction de la surface de l'ER 4 (aménagement de la R.D. 298 et piste cyclable) : le Département confirme cette adaptation justifiée par l'adaptation aux limites communales.
- Suppression de l'ER 4a (création d'un carrefour ZA du Batailler/Pérussier) : le Département n'a aucun projet et confirme l'opportunité de supprimer cet ER.
- suppression de l'ER 6 (aménagement de la RD 198 et piste cyclable Bd du Front de Mer et Bd de la Plage) : le Département confirme l'opportunité de supprimer cet ER.

CM



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le **28 JAN. 2022**

Service Prospective et Planifications
Pôle Animation et Urbanisme
Bureau Planification

AR = JA 2096084541

Le préfet

à

**Monsieur le maire
de Bormes les Mimosas**

Objet : Commune de Bormes les Mimosas – Avis sur notification - modification n° 3 du plan local d'urbanisme
Référence : Courrier de consultation des personnes publiques associées du 29 novembre 2021
PJ : décret et cartographie relative aux voies à grande circulation

Par lettre visée en référence, vous m'avez notifié, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Je vous prie de trouver ci-dessous les observations que l'examen du projet me conduit à formuler.

Développement de la mixité sociale

De nombreuses modifications concernent la production de logements sociaux sur le territoire communal, justifiées par le fait que les logements sociaux sont désormais positionnés principalement au quartier du Pin. En effet, la mise à jour de la liste des emplacements réservés (ER) prévoit :

- pour l'ER 101, dédié à 50 % au logement social et à 50 % à un équipement public : une superficie diminuée de 4 970 m² à 1 560 m² ;
- pour l'ER 122, portant sur la création d'équipements publics et sportifs et sur une opération de mixité sociale avec 50 % de logements locatifs sociaux : une superficie diminuée de 18 770 m² à 2 550 m² ;
- la suppression de l'ER 141, dédié au logement social et à l'implantation d'un parking quartier de la gare, pour une superficie de 1 795 m² (acquisition) ;
- la suppression de l'ER 159, voué au logement social et à l'implantation d'un parking pour une surface de 3 610 m². A la suite de la procédure de délaissement réalisée par le propriétaire du terrain « réservé », la commune n'a pas acquis le terrain et a donc renoncé à ce projet.
- pour l'ER 160, destiné au logement social et à des équipements publics : une superficie diminuée de 2 810 m² à 1 535 m².

Le projet de modification favorise la production de logements sociaux, principalement dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier du Pin. Or, une telle programmation ne favorise pas la mixité sociale. Je vous invite donc à reconsidérer les servitudes de mixité sociale présentées

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SPP – PAU CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-spp-pau@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

dans le PLU en vigueur, sans diminuer les surfaces des ER 101, 122 et 160, ayant vocation à produire du logement social.

Il convient de préciser que l'ensemble des ER doit tenir compte de l'aléa et du risque incendie de forêt, conformément au courrier que je vous ai adressé le 17 mai 2021. Celui-ci précise que les éléments issus du plan de prévention du risque incendie de forêt, annulé, valent porter à connaissance.

Les dispositions générales du règlement du PLU

La mise à jour de l'article 11 des dispositions générales du règlement, traitant des marges de recul le long des cours d'eau, mentionne quatre précisions mais ne comporte que trois items : la suppression des collecteurs pluviaux pour définir les marges de recul, une souplesse accordée aux projets et, enfin, l'implantation des piscines et voiries dans les marges de recul le long des cours d'eau. Il convient de corriger cette incohérence.

Concernant l'objectif de maintien, en espace végétal libre de toute construction, il est opportun de rappeler que les aménagements réalisés ne doivent pas perturber l'espace de mobilité au cours d'eau ni gêner les opérations d'entretien, comme l'indique l'article L. 215-14 du code de l'environnement. Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau afin de maintenir celui-ci dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recèpage de la végétation des rives.

Il convient, également, d'indiquer, dans le règlement, que la possibilité de proposer, après étude, des règles différentes pour les marges de recul, ne permet pas de se substituer aux règles du plan de prévention du risque inondation (PPRI). Le règlement doit intégrer, le cas échéant, les résultats des études de l'aléa inondation qui ont été réalisées dans le cadre du programme d'actions de prévention du risque inondation (PAPI) « côtier des Maures ».

Par ailleurs, la reformulation du paragraphe dédié au photovoltaïque appelle une réserve. En effet, l'implantation de ce type de production d'électricité est désormais autorisée en toutes zones du territoire communal. Le remplacement de tout ou partie des toitures en tuiles canal de terre cuite vieilles, par des panneaux solaires, est de nature à modifier sensiblement la perception du village et du patrimoine local identifié.

Il convient de maintenir les éléments architecturaux afin de préserver le caractère provençal du centre historique. L'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques en toiture est à interdire dans le centre ancien et sur le bâti identifié au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

La référence au document concernant la mise à jour des voies classées à grande circulation n'est pas à jour. En effet, le décret en vigueur concernant les routes à grande circulation dans le Var est le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (extrait joint en annexe accompagné de la carte du réseau des routes à grandes circulation). Le décret n° 2020-756 du 19 juin 2020 dont il est fait mention porte sur des modifications souhaitées par certains départements mais ne concerne pas le département du Var.

Le règlement des zones du PLU

En zones UA, UB, UC, l'article 12, relatif aux modalités de stationnement, est complété comme suit : « dans l'ensemble de la zone, en cas de logements collectifs, il doit être aménagé une place visiteur par logement. Il est exigé une place de stationnement par logement locatif financé avec un prêt aidé de l'État ».

La disposition relative aux logements locatifs sociaux permet de réduire le nombre de stationnements autorisés, et ainsi, de favoriser les projets de logements sociaux. Cependant, la place réservée aux visiteurs pour chaque logement, en cas de logements collectifs, est considérée, comme une place supplémentaire et risque de freiner la faisabilité de projets collectifs. Il est donc demandé de supprimer cette obligation.

La création de la zone UF, nouvelle entrée de ville, matérialisée par le carrefour du Niel jusqu'au quartier du Pin, est un pôle central voué au renouvellement urbain et à la requalification de la place du Pin - des boulevards d'Uranus et du Levant.

Cette nouvelle zone est couverte par une OAP qui définit les conditions d'aménagement et d'équipement. Cette OAP mérite d'être justifiée et précisée. En effet, l'OAP quartier du Pin, intégrée au secteur de mixité sociale ne quantifie pas la part de logements et les caractéristiques des logements sociaux à y réaliser. Il convient d'apporter des éléments concernant le nombre de logements prévus, la défendabilité du site au regard du risque incendie ainsi qu'un échéancier de réalisation des futures constructions.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SPP – PAU CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-spp-pau@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Ainsi, cet espace doit donner lieu à des orientations précises en matière de production de logements sociaux. Il est préconisé de fixer un seuil de 12 logements, à partir duquel les projets devront respecter une part minimale de logements sociaux à réaliser. En deçà de ce seuil, il est difficile, en effet, pour des bailleurs sociaux d'intervenir, sauf dans le cas de projets programmant 100 % de logements sociaux.

L'article 2N du règlement autorise désormais, dans le secteur NL, « pour chaque habitation existante, une piscine non couverte et ses annexes (pool-house et local technique n'excédant pas une surface de plancher de 20m²), un abri de jardin, à condition d'être limité à une implantation par terrain constructible, de ne pas excéder une hauteur de 3 mètres et une superficie de 20 m² d'emprise au sol ». Or, cette nouvelle disposition est contraire à l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme.

En effet, dans le secteur NL, correspondant aux espaces remarquables du territoire faisant l'objet d'une protection particulière au titre de la loi littoral, ne peuvent être implantés que les aménagements légers dont la liste exhaustive est prévue à l'article précité. Il est donc nécessaire de revoir la rédaction de l'article 2N, conformément à l'article visé supra.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces observations et d'apporter les modifications et compléments sur l'ensemble des points soulevés dans cet avis.



Evence RICHARD



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

Dossier suivi par Patrice JADAULT

Tel. : 04.94.35.74.67

Mail : p.jadault@inao.gouv.fr

Vos Réf :

Affaire suivie par :

Mail : urbanisme@ville-bormes.fr

Nos Réf : 03/11/01/2022

Objet : Modification n°3 du PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas.

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur Le Maire
Hôtel de ville
1 Place Saint-François
83230 BORMES-LES-MIMOSAS

La Valette-du-Var, le 11 janvier 2022

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 29 novembre 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de Bormes-les-Mimosas est incluse dans les aires géographiques des AOC : « Côtes de Provence » complétée du nom « La Londe » et « Huile d'olive de Provence ». Elle est également incluse dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Maure », « Var », « Miel de Provence » et « Méditerranée ».

Après étude de ce projet de modification n°3 du PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas, je vous informe toutefois que l'INAO n'a pas de remarque à formuler, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et des IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie DDTM 83

La Directrice Marie GUITTARD
et par délégation Emmanuel ESTOUR

Isabelle DRAGON

De: Service Urbanisme <urbanisme@ville-bormes.fr>
Envoyé: jeudi 13 janvier 2022 12:01
À: Gisèle FERNANDEZ (g.fernandez@ville-bormes.fr); i.dragon@ville-bormes.fr; Martin HUBERT
Objet: TR: AVIS INAO / PLU Bormes les mimosas
Pièces jointes: PLU Bormes les Mimosas rev 3.doc.pdf



De : FERAUD Joëlle [mailto:j.feraud@inao.gouv.fr]
Envoyé : jeudi 13 janvier 2022 10:54
À : urbanisme@ville-bormes.fr
Cc : DEBENAY Nicole <n.debenay@inao.gouv.fr>; JADault Patrice <p.jadault@inao.gouv.fr>; monique.laot@var.gouv.fr; ARTUFEL Jean Luc <jl.artufel@inao.gouv.fr>
Objet : AVIS INAO / PLU Bormes les mimosas

Vous en souhaitant bonne réception

Bien cordialement



Joëlle FERAUD - Site INAO de la Valette du VAR-Délégation Territoriale du Sud-Est.
Valgora-Bat C-Ave Alfred KASTLER-83160 LA VALETTE du VAR -- **06 16 74 65 13 - 04 94 35 74 67** (transfert)
j.feraud@inao.gouv.fr <https://www.inao.gouv.fr/>
A noter : les locaux de l'INAO sont accessibles sur rendez-vous. Pour cela, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel ou le standard

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Draguignan



MAIRIE
83310 LA MOLE
Téléphone : 04.94.40.05.80
Email : contact@mairie-lamole.fr



La Mole, le 09 décembre 2021.

Mairie de Bormes les Mimosas
Service Urbanisme
1 Place Saint-François
83320 BORMES LES MIMOSAS

MSG.

N/Réf : SG/VS/21-513

Objet : Projet de modification n°3 du PLU.

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

En réponse, je vous informe que celui-ci n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire,
Stéphan GADY

CM

11. Décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur

DECISION DU

20/01/2022

N° E21000075 /83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUÊTES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/12/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Modification n° 3 de droit commun du Plan local d'urbanisme de la commune de Bormes-les-Mimosas :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian MICHEL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas et à Monsieur Christian MICHEL.

Fait à TOULON, le 20/01/2022

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

12. Arrêté municipal d'enquête publique

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSASService Urbanisme -
Foncier

ARRETE N° 2022/0022-URB
Prescrivant l'enquête publique relative à la
modification du droit commun N°3 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants L153-41 et suivants,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'Enquête publique relative aux opérations
susceptibles d'affecter l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête
publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement,
VU la délibération du Conseil municipal n°2021/02/016 du 3 février 2021, prescrivant la procédure de modification du
droit commun n°3 et définissant les modalités de concertation du public,
VU les avis des Personnes Publiques Associées,
VU la décision n°2175/83 du 20/01/2022 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur
Michel Christian en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Bormes-les-Mimosas dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du
code de l'environnement, qui se déroulera du mardi 22/02/2022 à 9h00 au jeudi 24/03/2022 à 17h00 soit 31
jours consécutifs.

Objet de l'enquête : Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bormes-
les-Mimosas.

Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU

- Modifier la pièce 4 du PLU (règlement/ partie écrite) : clarifier de la rédaction de certaines dispositions afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, préciser des règles, concourir à l'optimisation du foncier en zones urbaines ou à urbaniser, apporter divers compléments réglementaires (prospect, espaces verts protégés, clôtures, ...)
- Modifier la pièce 3 du PLU (orientations d'aménagement et de programmation) : créer de nouvelles OAP au Quartier du Pin, afin de définir une nouvelle centralité englobant le boulevard du Levant, le quartier du Pin, le carrefour RD241/RD559, jusqu'à la maison de Bormes, créer une OAP sur les déplacements et réétudier l'OAP de Maudroume.
- Modifier la pièce 4 du PLU (règlement/ partie graphique) : mettre à jour les emplacements réservés (création, suppression et correction), modifier le périmètre des OAP, modifier les reculs imposés le long des axes routiers.
- Modifier la pièce 5 du PLU (liste des Emplacements réservés) : mettre à jour la liste (création, suppression et correction d'ER)



ARRETE N° 2022/0022-URB
Prescrivant l'enquête publique relative à
la modification du droit commun N°3 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- rédiger une notice de présentation, justifiant la procédure et les évolutions apportées aux pièces modifiées du PLU et précisant sa compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Pièces du PLU modifiées

- Les pièces écrites et graphiques du règlement.
- La liste des emplacements réservés,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Une notice de présentation des modifications apportées est ajoutée au rapport de présentation.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le 19 novembre 2021. Conformément à l'article R104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°3 de droit commun du PLU à évaluation environnementale par décision n°CU-2021-3001 du 19 janvier 2022. La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°3 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur MICHEL Christian a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision N° 2175/83 du 20/01/2022.

ARTICLE 5 : Observations du public

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°3 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BORMES-LES-MIMOSAS pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi matin de 8h30 à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant www.ville-bormes.fr



ARRETE N° 2022/0022-URB
Prescrivant l'enquête publique relative à
la modification du droit commun N°3 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Bormes-les-Mimosas pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 22/02/2022 à 9h00 au jeudi 24/03/2022 à 17h00 :

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur Christian MICHEL le commissaire enquêteur, MDC3 Mairie de Bormes-les-Mimosas 1 Place Saint-François, 83230 Bormes-les-Mimosas
- Par courriel à l'adresse : enquete.publiquem3@ville-bormes.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Les observations reçues par courriel et par courrier seront également déposées sur le registre papier d'enquête disponible en mairie.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie, au service urbanisme aux jours et horaires suivants :

jour	date	heure
mardi	22/02/2022	9 h à 12 h
mardi	01/03/2022	14 h à 17 h
mercredi	09/03/2022	9 h à 12 h
jeudi	17/03/2022	14 h à 17 h
Jeudi (clôture d'enquête)	24/03/2022	9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

ARTICLE 7 : Protocole d'accueil du public COVID 19

- Le port du masque est obligatoire.
- Du gel hydro alcoolique sera mis à la disposition du public à l'entrée de la pièce mise à disposition de l'enquête publique.
- Une seule personne à la fois sera admise dans la pièce mise à disposition pour l'enquête publique.
- Les règles de distanciation sociale doivent être respectées.
- Il est recommandé de se munir de son propre stylo afin d'écrire ses observations sur le registre d'enquête.
- La pièce mise à disposition pour l'enquête publique sera aérée régulièrement.



ARRETE N° 2022/0022-URB
Prescrivant l'enquête publique relative à
la modification du droit commun N°3 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ARTICLE 8 : Fin de l'Enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur MICHEL Christian le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, la commune pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations de la commune et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra à Monsieur le Maire de Bormes-Les-Mimosas son rapport d'enquête assorti de ses conclusions et avis motivé. L'intégralité du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées sera également remis.

ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : www.ville-bormes.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : **VAR MATIN** et **LA MARSEILLAISE**.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Bormes-Les-Mimosas.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire.

ARTICLE 11 : Informations relatives à l'Enquête publique

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : **Mairie de Bormes-les-Mimosas 1 Place Saint-François, 83230 Bormes-les-Mimosas**

Par téléphone : **04 94 05 34 62**

LE MAIRE DE BORMES LES MIMOSAS



ARRETE N° 2022/0022-URB
Prescrivant l'enquête publique relative à
la modification du droit commun N°3 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ARTICLE 12 : Contestation

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L2131-8 du code général des collectivités territoriales, ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Fait à Bormes les Mimosas,
Le 27 janvier 2022

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures



[Handwritten signature in blue ink]
François ARIZZI

13. Avis d'enquête (format réduit) et certificat d'affichage

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Bormes les Mimosas (Var).

Par arrêté n° 2022/0022-URB, en date du 27/01/2022, le Maire de la commune de Bormes les Mimosas a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le 19 novembre 2021. Conformément à l'article R104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°3 de droit commun du PLU à évaluation environnementale par décision n°CU-2021-3001 du 19 janvier 2022. La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de Bormes les Mimosas du mardi 22/02/2022 au jeudi 24/03/2022.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°3 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Bormes les Mimosas pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi matin de 08h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant www.ville-bormes.fr.
Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 22/02/2022 à 09h00 au jeudi 24/03/2022 à 17h00 :

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- par courrier postal à l'adresse : M. Christian MICHEL, le commissaire enquêteur, Mairie de Bormes les Mimosas, Place St François, 83230 Bormes les Mimosas
- par mail à l'adresse : enquete.publiquem3@ville-bormes.fr
- auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bormes les Mimosas, aux jours et horaires suivants :

- Le mardi 22/02/2022 de 09h00 à 12h00.
- Le mardi 01/03/2022 de 14h00 à 17h00.
- Le mercredi 09/03/2022 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 17/03/2022 de 14h00 à 17h00.
- Le jeudi 24/03/2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (clôture d'enquête).

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas, par courrier : Mairie de Bormes les Mimosas, Place St François, 83230 Bormes les Mimosas, ou par téléphone : 04 94 05 34 62.

Caractéristiques principales du projet :

Compléments ajoutés dans le règlement du PLU permettant de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en apportant des précisions aux définitions des principaux termes utilisés dans le règlement du PLU ; préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour les adapter au contexte local : concourir à l'optimisation du foncier déjà urbanisé en zones U ; apporter des compléments réglementaires aux articles relatifs : aux distances des constructions (bâti, piscine, garage...) et des plantations par rapport aux voies, emprises publiques, autres constructions, ruisseaux et vallons..., aux hauteurs ; les règles sont harmonisées, les modalités de calcul sont redéfinies..., à l'aspect extérieur des constructions, notamment l'implantation des appareils de climatisation, les pentes des toitures... aux Espaces Verts Protégés, aux clôtures et aux autres articles du règlement du PLU. Création d'une OAP sectorielle au Quartier du Pin : renforcer la centralité en définissant 1 OAP englobant le Levant, le quartier du Pin, le carrefour RD241/RD559, jusqu'à la Maison de Bormes situées sur le terrain communal parcelle 136, qui pourrait accueillir un équipement public attractif et fédérateur en entrée de ville. Réétudier l'OAP de Maudroume et son bien-fondé.

Compléments ajoutés dans le zonage du PLU permettant de : Mettre à jour des emplacements réservés (création, suppression, correction) ; Modifier le périmètre des OAP et notamment identifier celui de la nouvelle OAP créée ; Modification des reculs imposés le long des axes routiers suite à la mise à jour du décret n°2009-615 du 3 juin 2009. Mise à jour de la liste des emplacements réservés : création de nouveaux ER, suppression d'ER et correction des ER existants.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

M. Christian MICHEL a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision N° 2175/83 du 20/01/2022

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant www.ville-bormes.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



Le 07 février 2022

Monsieur ARIZZI François
Maire de Bormes les Mimosas

**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 53
fax 04 94 05 34 51
email secretariat.dgs@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / CM
Affaire suivie par Vincent AMIET

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN
LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
(PLU)**

Je soussigné, Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, atteste avoir affiché l’avis d’enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Bormes les Mimosas.

Cet affichage a été réalisé à partir du 04 février 2022 sur le panneau d’affichage de la place saint François (devant la mairie).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Bormes les Mimosas, le 07 février 2022.

Maire de Bormes les Mimosas
Vice-président de Méditerranée
Porte des Maures



François ARIZZI



VILLES ET VILLAGES FLEURIS
4 FLEURS - FLEUR D’OR 2013

MEDAILLE D’OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - 2003

STATION CLASSEE
DE TOURISME

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



Le 4 février 2022

Monsieur François ARIZZI
Maire de Bormes les Mimosas
Vice-Président de Méditerranée
Porte des Maures

**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**

SERVICE AMENAGEMENT-
URBANISME - FONCIER -
CONTENTIEUX

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 62
fax 04 94 05 35 05
email urbanisme@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / GF / VA / MH / ID

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas, certifie que l'avis d'enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Bormes les Mimosas a été affiché, le 4 février 2022, en Mairie et aux lieux dits habituels suivants :

- Haut du Vieux Village (à gauche de l'entrée du parking St François).
- Quartier du Bazar, rue Gabriel Péri (à proximité de la Poste).
- Quartier du Pin, boulevard du Levant (à proximité de l'arrêt de bus).
- Quartier du Ginget, intersection avenue A. Delmonte/chemin du Vélo de Barque.
- Quartier de la Favière : boulevard de la Plage (à proximité de la Poste annexe) bd de la Plage (à proximité du boulodrome), boulevard du Front de Mer (à proximité de l'office du tourisme) et parking de l'Estelan (à proximité du parc à vélos et motos).
- Quartier du Hameau de Cabasson.

L'avis d'enquête publique a, également, été affiché dans deux lieux dits supplémentaires suivants :

- Quartier des Fontètes
- Quartier de La Verrerie

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Bormes les Mimosas, le 4 février 2022.

L'adjointe au maire,
Déléguée à l'aménagement du territoire,
à l'urbanisme, au foncier et aux ERP

Gisèle FERNANDEZ



VILLES ET VILLAGES FLEURIS
4 FLEURS - FLEUR D'OR 2013

MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - 2003

STATION CLASSEE
DE TOURISME

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS



POLICE MUNICIPALE
Place Saint-François
83230 - Bormes les Mimosas
Tél : 04.94.05.34.58

NATURE :

constatation d'affichage d'avis
d'enquête publique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

N°2022-02-193 du 04/02/2022

(Articles 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février à onze heures et cinquante minutes
Nous soussigné, brigadier-chef principal Alain MOUGIN,

Agent de Police Judiciaire Adjoint dûment agréé et assermenté,
revêtu de notre uniforme et en résidence à Bormes les Mimosas,

Vu les articles :
- L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 21, 21-2°, 21-2, D15, 73 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE :

--- Ce jour, sur demande du service urbanisme de la collectivité, nous nous
rendons en Mairie et divers lieux dits de la commune pour vérifier que l'affichage
de l'avis d'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 3 du
PLU de la commune de Bormes les Mimosas, qui se déroulera du mardi 22
février 2022 au jeudi 24 mars 2022, a été affiché.

CONSTATATIONS :

--- Nous constatons la présence de l'avis d'enquête publique :

- Haut du Vieux Village (à gauche de l'entrée du parking Saint-François)
- Quartier du Bazar, rue Gabriel Péri (à proximité de la Poste)
- Quartier du Pin, boulevard du Levant (à proximité de l'arrêt de bus)
- Intersection avenue André Delmonte / chemin du Vélo de Barque
- Quartier de la Favière : boulevard de la Plage (à proximité de la Poste annexe),
boulevard de la Plage (à proximité du boulodrome), boulevard du Front de Mer (à
proximité de l'office de tourisme) et parking de l'Estelan (à proximité du parc à
vélos et motos)
- Quartier du Hameau de Cabasson, parking de Cabasson (en entrant dans le
hameau à droite sur le parking)
- Quartier des Fontètes
- Quartier de la Verrerie

--- Réalisons la prise d'une planche photographique (11 clichés) que nous
joignons au présent rapport de constatation.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification de droit commun du PLU de la commune de Bormes les Mimosas (Var).

Par arrêté n° 2022/0022-00B, en date du 27/01/2022, le Maire de la commune de Bormes les Mimosas a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a fait environnementale pour son examen au cas par cas le 19 novembre 2021. Conformément à l'article R104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale par l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°3 de droit commun du PLU à évaluation environnementale par décision n°CU-2022-01-001 du 19/01/2022. La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de Bormes les Mimosas du mardi 22/02/2022 au jeudi 24/03/2022.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°3 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feu mobile, est et parqué par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Bormes les Mimosas pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 17h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi matin de 08h30 à 12h00. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant www.ville-bormes.fr. Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 22/02/2022 à 09h00 au jeudi 24/03/2022 à 17h00 :

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- par courrier postal à l'adresse : M. Christian MICHEL, le commissaire enquêteur, Mairie de Bormes les Mimosas, Place St François, 63230 Bormes les Mimosas
- par mail à l'adresse : enquete.publiquem3@ville-bormes.fr
- auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bormes les Mimosas, aux jours et horaires suivants :

- Le mardi 22/02/2022 de 09h00 à 12h00.
- Le mardi 01/03/2022 de 14h00 à 17h00.
- Le mercredi 09/03/2022 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 17/03/2022 de 14h00 à 17h00.
- Le jeudi 24/03/2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (clôture d'enquête).

Toutes les notions relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas, par courrier : Mairie de Bormes les Mimosas, Place St François, 63230 Bormes les Mimosas, ou par téléphone : 04 84 05 34 62.

Caractéristiques principales du projet :

Compléments ajoutés dans le règlement du PLU permettant de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en apportant des précisions aux définitions des principaux usages définies dans le règlement du PLU ; préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour les adapter au contexte local (concernant à l'optimisation du foncier déjà urbanisé zones U, apporter des compléments réglementaires aux articles relatifs : aux distances des constructions (bâti, piscine, garage...) et des plantations par rapport aux usages publics, autres constructions, nuisances et vallées... aux hauteurs ; les règles sont harmonisées, les modalités de calcul sont redéfinies... à l'aspect extérieur des constructions, notamment l'implantation des appareils de climatisation, les pertes des toitures... aux Espaces Verts Protégés, aux clôtures et aux autres arbres du règlement du PLU. Création d'une DAP sectorielle au Quartier du Pin ; renforce la centralité en définissant 1 DAP englobant le Locant, le quartier du Pin, le carrefour RD342/RD558, jusqu'à la Maison Perceval / DAP de Maudouze et son bien foncé.

Compléments ajoutés dans le zonage du PLU permettant de : Mettre à jour des emplacements réservés (création, suppression, correction) ; Modifier le périmètre des DAP existants (définir celui de la nouvelle DAP créée) ; Modification des reculs imposés (le long des routes suite à la mise à jour du décret n°2009-615 du 3 juin 2009. Mise à jour de la liste des emplacements réservés ; création de nouveaux ER, suppression d'ER et correction des ER existants.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des observations et propositions éventuellement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et en se basant sur les conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°3 du PLU, conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du dossier de consultation.

Personnes relatives à l'enquête :

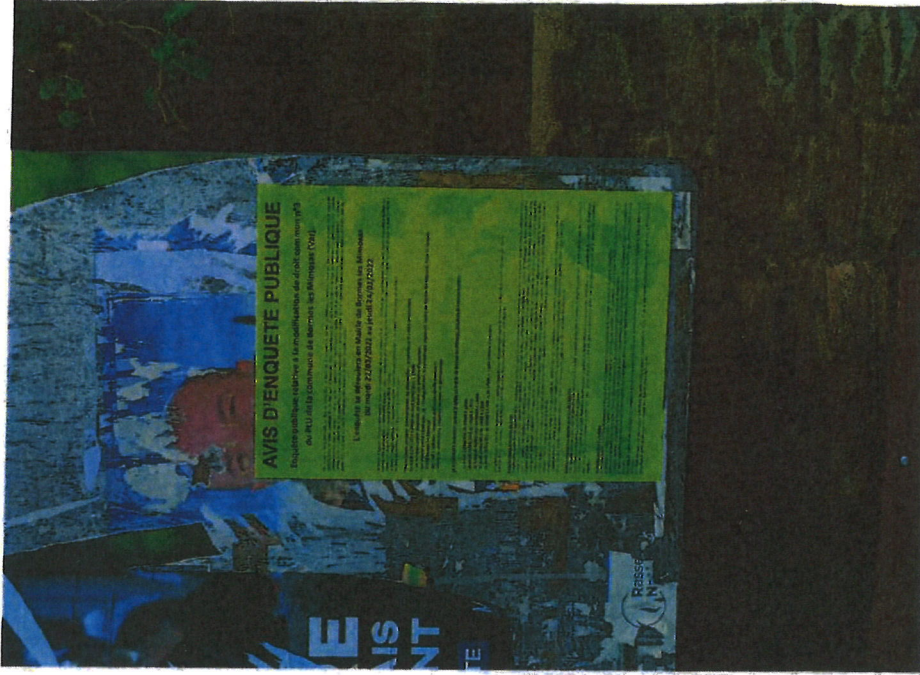
M. Christian MICHEL est le commissaire enquêteur, est le président du Tribunal Administratif de Lyon par décision N° 2175-PP du 10/07/2022. Il a exercé son rôle de commissaire enquêteur de manière indépendante et impartialité, qui réside dans le fait que le Maire de la commune n'a pas de pouvoir de nomination ou de révocation sur le commissaire enquêteur, lequel est nommé par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est indépendant de la commune et ne peut être nommé, révoqué ou suspendu par le Maire de la commune. Le commissaire enquêteur est nommé par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme. Le commissaire enquêteur est indépendant de la commune et ne peut être nommé, révoqué ou suspendu par le Maire de la commune.

Le commissaire enquêteur est indépendant de la commune et ne peut être nommé, révoqué ou suspendu par le Maire de la commune. Le commissaire enquêteur est nommé par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est indépendant de la commune et ne peut être nommé, révoqué ou suspendu par le Maire de la commune. Le commissaire enquêteur est nommé par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme.

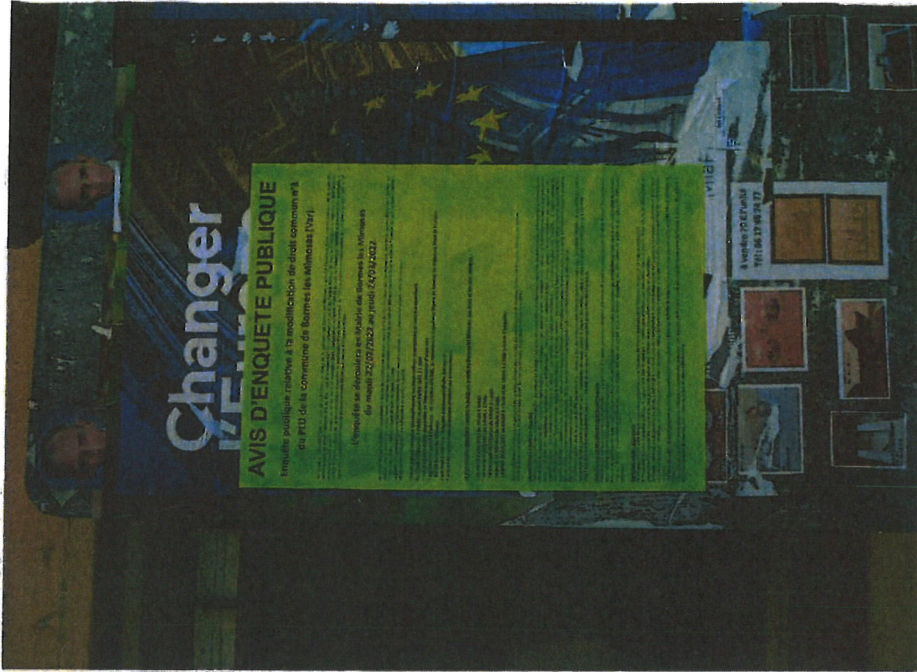
0 4. FEV. 2022



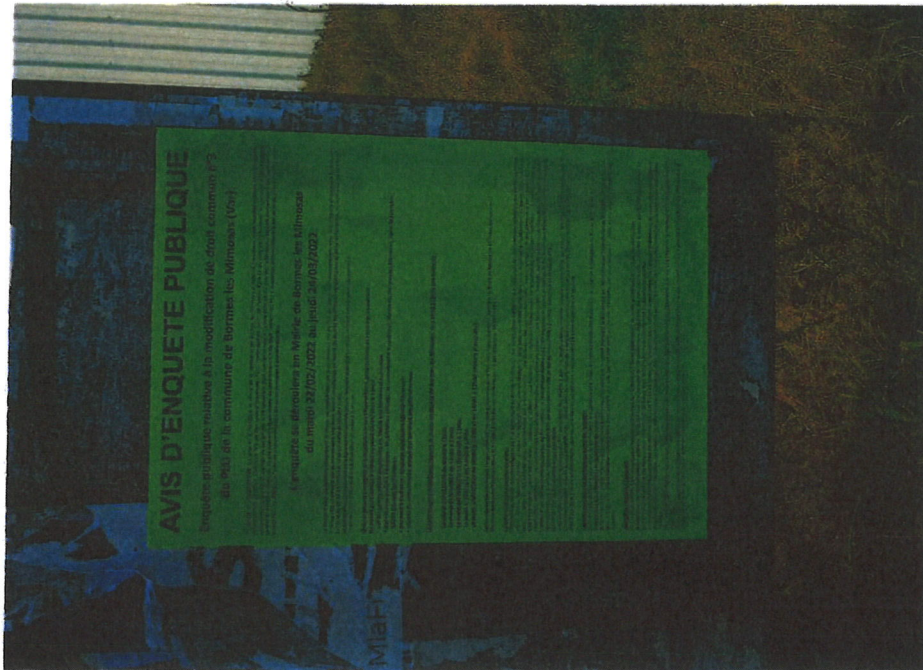
0 4. FEV. 2022



0 4. FEV. 2022



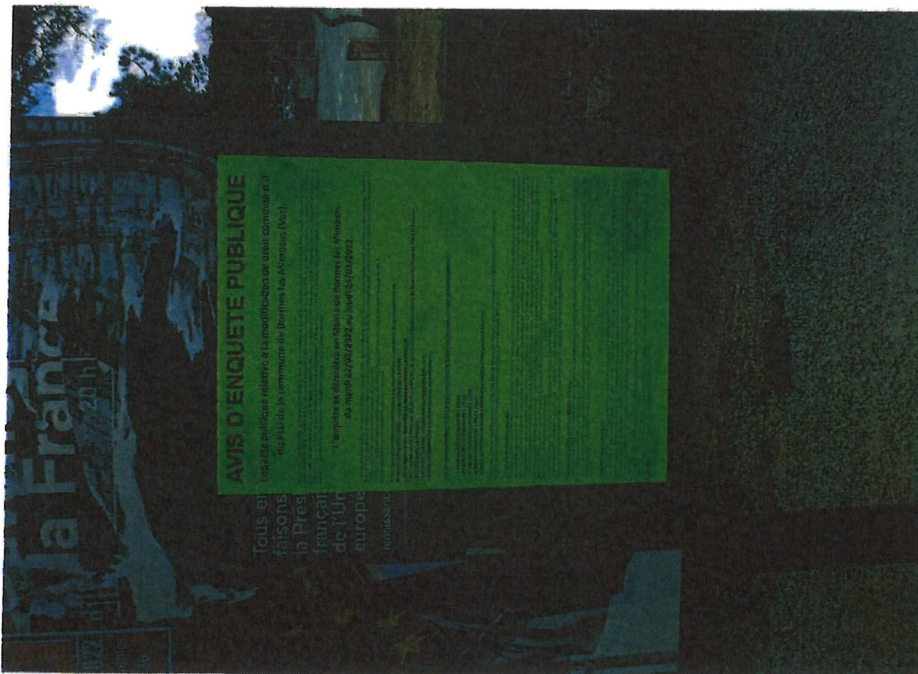
0 4. FEV. 2022



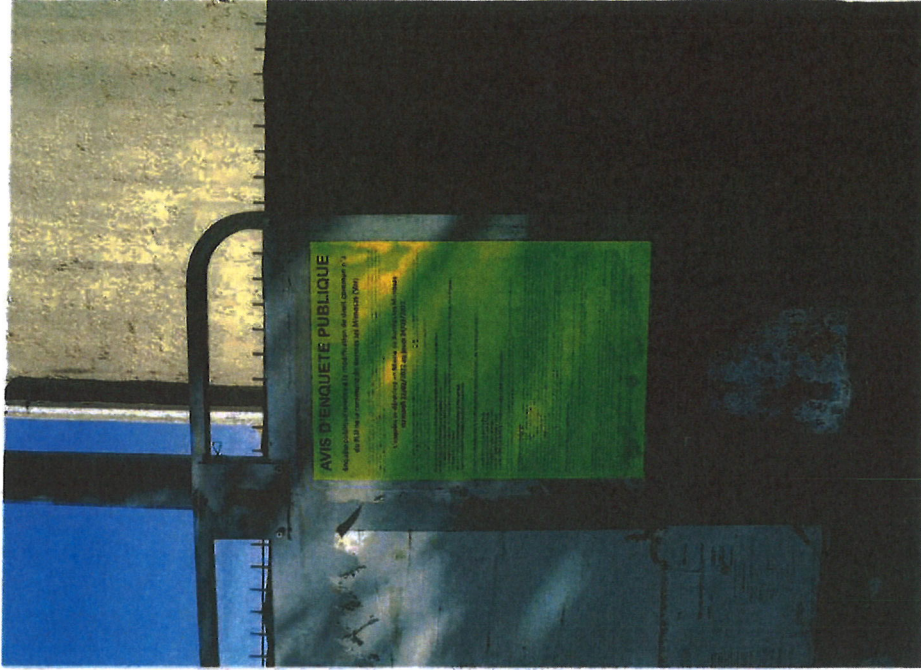
0 4. FEV. 2022



0 4. FEV. 2022



04 FEV. 2022



04 FEV. 2022



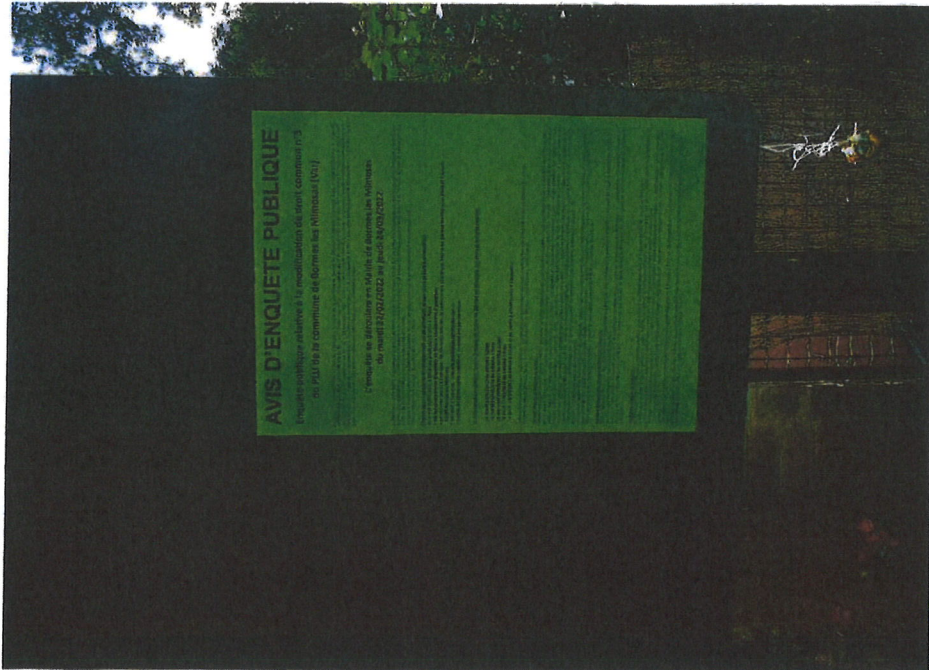
0 4. FEV. 2022



0 4. FEV. 2022



04. FEV. 2022



14. Insertion Presse j-15

Légales

CESSION DE GARANTIE

La garantie à franchise visée au tableau ci-dessous... CESSATION DE GARANTIE... Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 103 du décret n° 2012-1203 du 14 novembre 2012...

AVIS D'ENQUÊTES

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU... Par arrêté en date du 22/02/2022, le conseil municipal a décidé de modifier le règlement du PLU...

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 31/03/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes: DENOMINATION: FORMATIONS & SERVICES AUTOMOBILES...

AVIS

CPONAT RECORDS Société par actions simplifiée au capital de 2.000 € Siège: 12 Rue Aristide Briand 83100 LA GARDE-D'AZUR...

AUCHA BANO Société civile au capital de 1.000 € Siège social: 18, rue des Gênes, 91370 Verrières-le-Buisson...

AVIS

Aux termes d'une délibération n° 1480 du conseil municipal en date du 02/12/2021, le conseil municipal a décidé de modifier le règlement du PLU...

Appels d'offres

Conformément à l'arrêté du 15 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les VOT. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire...

AVIS D'APPELS

Commune de Molsaie, Bellevue 1823 Hôtel de ville 83300 Molsaie, Bellevue

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Services

Section 1 - Identité de l'acheteur: Commune de Molsaie, Bellevue 1823. Numéro national d'identification: SIREN N° 718000880003. Objet de l'appel: 83300 Molsaie, Bellevue Groupement de communes, Non. Section 2 - Contenu de l'appel: Moyens de mise en œuvre de la consultation. L'objet de l'appel est d'effectuer la consultation...

Vie: Directeur de l'exploitation des activités de transport. Assistant aux opérations de conduite (DVC). Mission commerciale. Optimisation, pilotage et opération. Mission SSI. Diagnostic structurel. La relation commerciale avec les clients est d'assurer une parfaite exploitation du Service de Pays d'Azur 186 2022.

var-matin Samedi 5 février 2022 26

AVIS D'APPELS

CONSULTATION

Pour la mise à disposition du théâtre « Daudet ». La commune de Molsaie, Bellevue a l'honneur de vous adresser la consultation n° 2022-01 pour la mise à disposition du théâtre « Daudet »...

Mairie de Molsaie, Bellevue Département du Var

AVIS DE PUBLICITE

d'une permission de voirie temporaire du domaine public pour la création et l'exploitation d'un mini-golf. Le concessionnaire de Molsaie, Bellevue a l'honneur de vous adresser la consultation n° 2022-01 pour la mise à disposition d'un mini-golf...

KENO Results des tirages du vendredi 4 février 2022. Tirage du midi: 1 3 8 9 11 14 16 25 30 43. Tirage du soir: 12 14 15 17 18 24 27 30 32 35. Multiplicateur x2. 3 539 128 et 2 921 832.

EUROMILLIONS Results du tirage du vendredi 4 février 2022. 3 25 36 43 49. 12 millions de gagnants. 37 631 4310.

MOYEN 20

MOYEN 20

12 La Marseillaise / du samedi 5 au dimanche 6 février 2022

PROVENCE

Le plein d'étoiles pour les Nuits du Réal

LES ARCS-SUR-ARGENS

Pour sa deuxième édition, le festival varois accueillera du 8 au 12 juillet prochain...

Après un succès l'année dernière, les Nuits du Réal s'invitent à nouveau cet été aux Arcs-sur-Argens...

Malgré les difficultés liées à la pandémie, Nathalie Gonzales souhaite « soutenir la culture » dans cette période où elle a particulièrement souffert...

Pour cette nouvelle édition, le plateau a été composé en associa-



La maîtresse des Arcs, Nathalie Gonzales, a dévoilé vendredi le programme de la deuxième édition des Nuits du Réal. PHOTO I.A.

tions avec Gil Marsella, producteur de musique chez Directo Productions, Laurent Barrat, l'un « des 50 humoristes préférés des Français » selon Marsella...

Isabelle Boulay, la « chouchou » de Nathalie Gonzales, interprétera pour la première fois les plus grandes chansons d'Édith Piaf accompagnée par un orchestre phil-

harmonique sur les arrangements de Nobuyuki Nakajima, « le meilleur arrangeur du monde ». Le festival se clôturera en beauté le 12 juillet par un concert d'Amir, passé aussi par The Voice et sixième à l'Eurovision 2016...

Des places sont à la vente à la Piaf ou à Super U (entre 25 et 50 euros).

Le nageur Frédérick Bousquet vit une vie d'apprenti

LA SEYNE-SUR-MER

Dans le cadre de la semaine nationale de l'apprentissage, le champion olympique de natation a participé à des ateliers coiffure et mécanique vendredi.

Avant de se rendre sur les six autres campus de l'Université régionale des métiers de l'artisanat de Paca, Frédérick Bousquet a clôturé la semaine nationale de l'apprentissage sur le campus de La Seyne-sur-Mer où il a donné de sa personne.

L'ancien nageur de 40 ans a d'abord suivi un cours de coiffure. Entre tresse et chignon, il a écouté consciencieusement les conseils de la professeur Cécile Laudat. « Ce campus est assez bluffant. Je suis marqué par l'apprentissage que l'on peut lire dans le regard des jeunes et dans leur sourire. Je suis donc



Le champion olympique de natation Frédérick Bousquet en plein atelier coiffure sur le campus de La Seyne-sur-Mer vendredi. PHOTO I.A.

au bon endroit », explique Frédérick Bousquet, parrain « des ambassadeurs de l'apprentissage ».

Norémie Lancellotta et Nico Appert, apprentis à La Seyne-sur-Mer et à La Ciotat ont en effet été désignés ambassadeurs pour porter haut les couleurs de l'apprentissage. Pour les deux jeunes, ces formations leur ont permis de « pren-

dre confiance » et de se rassurer pour « trouver du travail ».

Frédérick Bousquet a terminé l'après-midi par un atelier mécanique. Sous l'œil amusé d'une dizaine de jeunes, l'ancien pensionnaire du Cercle des nageurs de Marseille a aimé pour changer la batterie d'une Renault Clio...

ANNONCES LEGALES VAR Avis d'enquête publique Commune de Bormes-les-Minimes Projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN n° 3 du PLU

CM

15. Insertion Presse J+8 La Marseillaise

du samedi 26 au dimanche 27 février 2022 / La Marseillaise 15

PROVENCE

VAR Le PCF annonce le décès du camarade centenaire Tino Brun

« C'est avec beaucoup de peine que nous avons appris le décès de Tino Brun survenu le 3 février 2022. Il y a quelques mois encore, nous fétions ensemble avec sa famille, ses camarades et ses amis ses 100 ans. Cent ans de vie marqués dès son adolescence par son engagement dans la Résistance. Puis durant toute sa carrière par la défense de l'école publique en tant que syndicaliste et au sein du Parti communiste français. L'inhumation a eu lieu le mardi 22 février au crématorium de Cuers en présence d'une délégation du PCF de

la section de La Gardie Le Pradet et de la FSU. »

LA SEYNE Parcoursup : l'aide du Campus connecté et du Bureau information jeunesse

À l'heure où les étudiants peuvent s'inscrire sur Parcoursup (jusqu'au 29 mars, confirmation avant le 7 avril), le Campus connecté et le Bureau informations jeunesse organisent un après-midi portes-ouvertes à l'espace Danièle-Casanova, 10 place Germain-Loro. Le Campus connecté est un lieu d'études qui met à disposition des

salles de cours connectées où l'on peut, à partir de son ordinateur personnel ou de ceux mis à disposition, suivre la formation à distance à laquelle on s'est inscrit (auprès d'une université ou d'une école). Un accompagnement méthodologique et psychologique (un tuteur pour 10 étudiants) est assuré. L'établissement de référence peut se trouver n'importe où sur le territoire, même très éloigné de son lieu d'habitation et de l'espace labellisé Campus Connecté. Pour sa part, le Bureau information jeunesse accueille depuis 1989 les jeunes Seynois pour toute question d'orientation, en partenariat avec la MIAJ. Il partage ses locaux avec le Campus connecté à l'Espace Danièle-Casanova.

Plantation d'arbres

L'antenne métropolitaine procédera à partir du vendredi 4 mars à la plantation d'arbres (des Grevilleas) et à la reprise du réseau d'arrosage automatique rue Debussy. Ces travaux, financés par la Métropole TPM, doivent durer jusqu'au vendredi 25 mars 2022.

ÉVENOS Balade moto

Le Moto Club Toulon et la mairie d'Évenos organisent prochainement la nouvelle édition de La Balade Moto d'Évenos à Sainte-Anne-d'Évenos le dimanche 22 mai de 9h à 17h, avec des démonstrations et marché d'artisans.

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Bormes-les-Mimosas
Projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN n° 3 du PLU

Par arrêté n° 2022/0022/JRB, en date du 27/01/2022, le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU sont les suivantes :

- Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU
- Modifier la pièce 4 du PLU (réglement partie écrite), préciser de la rédaction de certaines dispositions afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, préciser des règles, concourir à l'optimisation du foncier en zones urbaines ou à urbaniser, apporter divers compléments réglementaires (prospect, espaces verts protégés, clôtures, ...)
- Modifier la pièce 3 du PLU (orientations d'aménagement et de programmation) : créer de nouvelles OAP au Quartier du Pin, afin de définir une nouvelle centralité englobant le boulevard du Levant, le quartier du Pin, le carrefour RD241/RD559, jusqu'à la maison de Bormes, créer une OAP sur les déplacements et réaffecter l'OAP de Maudroume.
- Modifier la pièce 4 du PLU (réglement/ partie graphique) : mettre à jour les emplacements réservés (création, suppression et correction), modifier le périmètre des OAP, modifier les reculs imposés le long des axes routiers.
- Modifier la pièce 5 du PLU (liste des Emplacements réservés) : mettre à jour la liste (création, suppression et correction d'ER).
- réviser une notice de présentation, justifiant la procédure et les évolutions apportées aux pièces modifiées du PLU et précisant sa compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le 19 novembre 2021. Conformément à l'article R104-25 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°3 de droit commun du PLU à évaluation environnementale par décision n°CU-2021-3001 du 19 janvier 2022.

La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

Monsieur MICHEL Christian a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision N° 2175/83 en date du 20/01/2022.

L'enquête se déroulera en Mairie de Bormes-les-Mimosas du mardi 22/02/2022 à 9h au jeudi 24/03/2022 à 17h. Un protocole d'accueil du public « Covid-19 » sera mis en place.

À l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie de Bormes-les-Mimosas aux jours et heures habituels d'ouverture - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi matin de 8h30 à 12h15 et sur le site internet www.ville-bormes.fr.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 22/02/2022 à 9h au jeudi 24/03/2022 à 17h.

- par courrier postal à l'adresse : Monsieur Christian MICHEL, le commissaire enquêteur, Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 Place Saint François 83 230 Bormes-les-Mimosas.
- et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Les observations reçues par courriel et par courrier seront également déposées sur le registre papier d'enquête disponible en mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bormes-les-Mimosas, au service urbanisme, aux jours et horaires suivants :

jour	date	heure
mardi	22/02/2022	9 h à 12 h
mardi	01/03/2022	14 h à 17 h
mercredi	09/03/2022	9 h à 12 h
jeudi	17/03/2022	14 h à 17 h
jeudi (clôture d'enquête)	24/03/2022	9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet www.ville-bormes.fr et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire - Par courrier - Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 Place Saint François 83 230 Bormes-les-Mimosas.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 15 février 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la construction de 8 villas et le réaménagement du cours d'eau la Suane sur la commune de Grimaud.

Ce projet est porté par la SARL NINE, située 3 rue Guillaume Fichet - 74000 Ancey.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du 14 mars 2022 au 14 avril 2022 à 12h00 dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Grimaud
Hôtel de Ville
Rue de la Mairie - 83310 Grimaud
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Grimaud, Rue de la Mairie - 83310 Grimaud, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Joël BURRIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Grimaud
lundi 14 mars 2022	14h00 - 17h00
mercredi 23 mars 2022	9h00 - 12h00
vendredi 1 avril 2022	14h00 - 17h00
jeudi 14 avril 2022	9h00 - 12h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la SARL NINE, située 3 rue Guillaume Fichet - 74000 Ancey. Le responsable du projet est M. Joffrey VALLAT (mgilbert@gmail.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Grimaud, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder ou refuser l'autorisation environnementale concernant la construction de 8 villas et le réaménagement du cours d'eau la Suane sur la commune de Grimaud, par arrêté préfectoral.

Publications d'annonces légales et judiciaires

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres VOIX,
on vous le dit tous les jours

Vie des sociétés

DISTRILEADER VAR
Société en nom collectif au capital de 2.409.256 euros
Siège social : 9005 Avenue de l'Université, espace Barbedou
35160 La Valette du Var
402 743 926 RCS Toulon

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire en date du 20 avril 2020, les associés de la société susvisée ont décidé de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditec.

Var-Matin

Annonces

www.immo.nicematin.com - www.auto.nicematin.com - www.emploi.nicematin.com

Particuliers passer votre annonce et payer par 04.93.18.70.00

Demandes d'emploi

EMPLOYES DE MAISON

HEURES de repassage. CANNES. Tél. 06.58.88.08.84.

MONSIEUR excellente présentation cherche emploi... M. JARDINIER 30 ans d'expérience, sérieux et passionné...

EMPLOYEE DE MAISON France / Etranger recherche poste... ASSISTANTE DE VIE expérience secteur médico social...

COUPLE ou seul cherche poste. Homme : employé de maison, gardien, jardinier, petit bricoleur...

DAME 50 ans, bonne présentation, cherche poste de GOUVERNANTE, CAP cuisine, formation femme de chambre...

FEMME PHILIPPINE cherche emploi de maison à mi-temps : ménage, repassage, garde enfants, aide personne âgée...

COUPLE de GARDIEN, 21 ans d'expérience, recherche poste en PACA à mi-temps. Disponible.

Jeune femme sérieuse, avec références, véhiculée, cherche heures de ménage, petite cuisine, garde personnes âgées...

GARDIEN A DOMICILE

INFIRMIERE retraitée expérience Alzheimer cherche emploi dans compagnie ou garde d'enfant, parle anglais et italien.

ASSISTANTE DE VIE expérience secteur médico social cherche emploi garde personne âgée/malade, jour ou nuit, temps plein, logement décent indépendant si proposé entre Cannes et Monaco.

AUXILIAIRE DE VIE avec références courtoises, cherche place pour garder personnes âgées/grabataires, jour ou nuit, logeur, parle français/espagnol, notions d'italien, Nice et environs.

DAME très sérieuse et de confiance, cherche emploi de DAME DE COMPAGNIE auprès de personnes âgées, jour et nuit, entrée de maison. Déclarée 120h/mois, non véhiculée. Secteur Var (83). Tél.06.75.61.80.96.

DAME PORTUGAISE 47 ans, très bonnes références, 15 ans d'expérience, cherche emploi chez personne âgée, ménage, repassage, soins et garde malade, cuisine, balade. Disponible pour nuit et week-end. Secteur NICE et environs. Tél.07.51.22.97.82

DAME 53 ans, expérience et références, cherche emploi garde personnes âgées ou handicapées, préparation des repas, ménage, soins, balade. Disponible pour nuit et WEEK-END. Tél.06.03.04.91.88

DAME expérimentée, références, véhiculée, cherche emploi : cuisine, ménage, repassage, cours, garde malade. Secteur NICE et environs. Tél.06.25.00.21.54 ou 04.51.54.05.57

FEMME sérieuse, 25 ans d'expérience, s'occupe de personnes âgées, jour et nuit, Alzheimer dépendant. Véhiculée. Etude toutes propositions sérieuses sur Cagnes/M et alentours. Tél.07.80.56.34.34

DAME, agréée par le Conseil Général, garde à son domicile personne âgée, temps complet ou partiel. Maison de plain-pied, endroit calme à Saint Vallier de Thiel (06) Tél. 06.97.59.86.35

Bienveillante, de confiance, responsable, accompagne personne en situation de handicap ou âgées, dans les actes de la vie quotidienne, soins, voyages. Non fumeuse, très bonne conductrice. Tél.06.44.94.09.06 ou 06.15.25.83.98

AGENT DE SERVICE HOSPITALIER depuis 1/2 dizaine d'année, sérieuse et de confiance, je vous propose mes services d'auxiliaire de vie polyvalente à domicile, de nuit. Secteur Nice. Tél.06.61.84.64.34

AUXILIAIRE DE VIE, très bonne références et expériences, cherche emploi tous les matins, garde personnes âgées ou malades, sur NICE. Tél.06.21.58.04.02

AUXILIAIRE DE VIE avec références, 20 ans d'expérience, cherche emploi : garde de personnes âgées, même médicalisées, lire pour nuit, week-end. Tél. 06.58.09.66.31

AIDE A DOMICILE cherche emploi auprès de personnes âgées : accompagnement, ménage, repas, soins et garde de nuit. Véhiculée. Tél.06.55.80.36.58

DAME retraitée aide-soignante, ancienne, cherche emploi garde personnes âgées, grabataire, handicapées. Nourri, logé. Tél. 06.03.69.04.52

GARDIENNADE, SECURITE

RETRAITÉ, seul, français, cherche sans rémunération, gardiennage villa plus ou moins service contre logement individuel et garage, Secteur Cannes à Menton. Tél.06.27.83.96.21

MAIN-D'OEUVRE SPECIALISEE

JARDINIER sérieux et dynamique, spécialisé dans les tailles : haies, massifs, arbres, fruitiers, oliviers. Remise en état des jardins. Enlèvement des déchets. CCU acceptés. Tél. 06.65.02.15.16

MACON qualifié, outillé, effectue gros ouvrages, béton armé, étanchéité, carrelage, peinture, plomberie, faïences, toutes macrométries générales. Etude toutes propositions. Tél.07.53.37.49.20

COFFREUR CHARPENTIER, maçon, murs en 1/2 journée, dallage, béton, recherche emploi salarié en entreprise ou chez particuliers. Tél. 06.41.44.97.40

PRIX DES PLUS CORRECTS, pour maçonnerie, carrelage, faïence, peinture, plomberie, électricité. Petit, moyen, gros travaux acceptés par professionnel. Garantie, devis immédiat. Tél. 07.51.28.54.25

PEINTRE sérieux, qualifié, cherche emploi court ou long terme et petits travaux. Secteur Alpes Maritimes. Tél.06.19.48.16.88

JEUNE HOMME Portugais, sérieux, travailleur, minutieux, cherche emplois tous travaux peintures intérieur extérieur (volets, grilles, portes, succès, très compétent en enduit bande...). Tous secteurs. Tél.07.80.39.95.52

var-matin Samedi 26 février 2022 41

HOMME dynamique, sérieux, avec Métréuil, spécialisé en bâtiment, exécuté tous travaux de rénovation : peinture, maçonnerie, étanchéité, carrelage, murs de soutènement, travaux de démolition. Tél.07.53.15.81.43

RESTAURATION, HOTELIERE

FEMME très dynamique, excellente cuisinière, etc., cherche emploi dans gîte, CDI, secteur Nice et environ. Tél.06.48.06.32.66

CUISINIER avec expérience, sérieux, ponctuel, cherche emploi ou extras sur CANNES et environs. Tél. 06.44.90.25.22

JEUNE RETRAITE, serveur de métier très qualifié, recherche emploi service midi ou soir sur Nice. Libre de suite. Tél. 06.29.43.89.41

CUISINIER 61 ans, 46 ans d'expérience en cuisine traditionnelle, cherche extras sur Nice. Merci de me laisser un message au 06.83.11.65.94

PASSEZ VOS ANNONCES DANS LE JOURNAL EN 3 CLICS ! RENDEZ-VOUS SUR www.nicematin.com

KENO Résultats des tirages du vendredi 25 février 2022. Tirage du midi : 1 5 6 7 11 15 18 23 26 28. Tirage du soir : 4 5 6 10 12 14 20 29 34 36.

EUROMILLIONS Résultats des tirages du vendredi 25 février 2022. 10 13 24 30 42. Prochains tirages, mardi 1er mars 2022. 66 000 000 € + 1 000 000 €

ABONNEZ-VOUS AU N°1 Cristal 09 69 32 83 83 APPEL NON SURTAXE

Appels d'offres Légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Var.

AVIS D'APPELS

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE Pour l'exploitation d'un local de 29 m² situé dans le capitaine de port de La Coudoulière

La Commune est propriétaire d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Capitainerie du Port de La Coudoulière. La Commune lance une procédure de mise en concurrence afin d'amorcer ce local.

Présentation des offres : Les offres peuvent être présentées par une ou plusieurs personnes physiques et non proprio ou par une personne morale. Les candidats doivent présenter des garanties professionnelles et financières.

AVIS D'ENQUÊTES

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU

Par arrêté n° 2022-0022-URB, en date du 27/01/2022, le maire de la commune de Bormes-les-Mimosas a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bormes-les-Mimosas.

